

**L'an deux mille vingt deux, le onze avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 04 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

<b>MEMBRES</b>	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	13
VOTANTS	14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20220411-DCM2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Loïc GILLET.

**Étaient absents excusés** : Éric FEUGÈRE et Boris BESSENAY

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant – Éric FEUGÈRE / Mandataire – Hervé DAVAL

**Secrétaire élue** : Sonia DEVOUASSOUD

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-17 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2021 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 mentionne une importante augmentation des bases d'imposition prévisionnelles par rapport à 2021, avec un produit de 408 320 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 7 909 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une augmentation de 1 % permet de lever 6 000 € de recettes supplémentaires. D'ores et déjà, l'Etat a décidé d'augmenter les bases augmentent de 3,4 % contre 0,2 % l'an dernier. Ainsi, les recettes fiscales augmentent mécaniquement. Il souligne également les actuelles hausses des produits de consommation courante comme l'essence.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants :**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %**

▪ **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %**

**Le secrétaire,  
Sonia DEVOUASSOUD**



**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.